



Renseignements : Service Gestion des déchets

Tél. : 02 51 74 28 10

E-mail : environnement@pornicagglo.fr

www.pornicagglo.fr

2 rue du Dr Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44215 Pornic Cedex

PORNIC
agglo
PAYS DE RETZ



Faire maintenant
Faire durablement

www.pornicagglo.fr

LES BONS GESTES

Les gestes à adopter :



- Se protéger avant toute manipulation : gants, masque et combinaison.
- Humidifier les morceaux avant manipulation pour limiter la diffusion des particules.
- Démonter sans casser, percer ou scier.
- Porter les pièces entières à la déchèterie.

Les gestes à proscrire :



- Ne pas casser.
- Ne pas découper.
- Ne pas frotter ou broser les éléments.

Le saviez-vous ?

L'amiante est composé de fibres invisibles, 400 à 500 fois plus fines qu'un cheveu. En cas d'inhalation, ces filaments peuvent se déposer dans les poumons et provoquer des maladies respiratoires. D'où l'importance de respecter ces quelques gestes.

RÉDUISONS

TRIONS

VALORISONS

COLLECTE D'AMIANTE LIÉE ET FIBROCIMENT EN DÉCHÈTERIE

À destination
des particuliers



PORNIC
agglo
PAYS DE RETZ



Faire maintenant
Faire durablement

www.pornicagglo.fr

Recommandations :

L'amiante est un produit dangereux.

Avant toute manipulation de déchets d'amiante ciment, nous vous invitons à **prendre connaissance des précautions à appliquer ainsi que de la réglementation en vigueur** (Décret n° 96-1133 modifié du 24/12/1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du Code du Travail et du Code de la Consommation).

Comment accéder à ce service ?

Il faut impérativement **déposer un dossier** par mail, courrier ou à l'accueil auprès du Service Gestion des déchets de Pornic agglo Pays de Retz, contenant :

- une copie de justificatif de domicile de moins de trois mois,
- une photo des déchets concernés permettant d'évaluer la taille de l'apport
- une copie du permis de construire ou de démolition, le cas échéant,
- le formulaire complété, daté et signé.

Une réponse vous sera adressée par le Service Gestion des Déchets après étude du dossier dûment complété.

Les dépôts seront acceptés gratuitement pour les particuliers résidant sur Pornic agglo Pays de Retz, si leurs déchets sont issus de travaux réalisés sur le territoire*. Les déchets amiantés des personnes hors du territoire et des professionnels ne seront pas acceptés.

*Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Villeneuve-en-Retz, Vue

Quels déchets peut-on déposer ?

Seul l'amiante ciment et l'amiante lié à d'autres matériaux inertes sont acceptés :

- Éléments de bardage ou de couvertures type plaque, tôle ondulées, ardoise, plaques décoratives de façade.
- Canalisations (évacuation d'eau pluviale ou usée, conduits de cheminée) où l'amiante est lié à du ciment.
- Revêtements de sols : dalle vinyle amianté.
- Bacs horticoles.



Où et quand l'amiante ciment peut-il être collecté en déchèterie ?

Le premier samedi de chaque mois de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Sur la déchèterie des Merles :

Le Moulin de la Jarrie
44760 LA BERNERIE-EN-RETZ

Lors du dépôt, il faudra présenter votre pièce d'identité et une copie du mail ou courrier vous précisant l'heure de votre rendez-vous.

La quantité est limitée pour un particulier à **30m² ou 15 plaques par passage** et à **2 passages par an maximum** (soit en tout 60m² ou 30 plaques).

Ce service vous sera refusé si vous n'avez pas effectué les démarches préalables d'inscription.

Comment les transporter ?

Il est indispensable d'apporter les petits éléments (canalisations, ardoises...) en les conditionnant **dans des sacs hermétiquement fermés avec une étiquette mentionnant la présence d'amiante**.

Pour les gros éléments, tels que les tôles amiantées, il est possible de les apporter entière en déchèterie. L'utilisateur devra alors déposer les plaques dans les sacs présents au niveau de la zone dédiée, et prévoir un déchargement en autonomie et en sécurité.

Dans tous les cas de manipulation et de démontage de produit amianté, protégez-vous avec un masque à poussières approprié (normes EN 149 FFP3S), utilisez des gants, des lunettes et une combinaison.

Vous avez la possibilité d'acheter ces Équipements de Protection Individuelle et bigbag dans des magasins de bricolage.



L'amiante libre et friable ne sera pas accepté.

Pour ces types d'amiante, il faut faire appel à une société spécialisée.